

ACTIA Group

Société Anonyme au capital de 15.074.955,75 Euros
Siège Social : 5, rue Jorge Semprun – 31400 TOULOUSE
542 080 791 RCS TOULOUSE

Politique de rémunération des mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du Jeudi 20 mai 2021

Le Conseil d'Administration a établi la politique de rémunération conforme à l'intérêt social de la Société, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite au § 5.5 « Stratégie » du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération du Président Directeur Général est réalisée par le Conseil d'Administration. Il est précisé que ce dernier n'assiste pas aux délibérations du Conseil sur ces questions.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Conseil de la manière suivante : d'une manière générale, la partie fixe de la rémunération versée au Président Directeur Général d'ACTIA Group suit l'évolution des salaires de la principale structure française, sauf année exceptionnelle, quand la situation du Groupe est trop tendue, auquel cas l'augmentation est alors inférieure, voire nulle. Les rémunérations sont régulièrement comparées avec celles pratiquées au sein du Groupe pour assurer une bonne cohérence.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le Conseil d'Administration pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Président Directeur Général conformément à l'article L22-10-8 III du Code de Commerce concernant les éléments de rémunération attribuables au Président Directeur Général. Le Conseil d'Administration vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Ces justifications seront portées à la connaissance des Actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Président Directeur Général n'assistera pas aux délibérations du Conseil d'Administration sur ces questions.

Politique de rémunération de la Direction Générale

Les rémunérations versées au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués d'ACTIA Group le sont principalement par LP2C, société holding consolidante au titre des mandats qui sont exercés au niveau de la Société Anonyme LP2C et votées par le Conseil de Surveillance de cette dernière. Ces rémunérations ne sont donc pas des rémunérations versées au titre des mandats exercés au sein de la Société ACTIA Group. Par ailleurs, la rémunération de Jean-François CALMELS, Directeur Général Délégué et ancien membre du Directoire est versée par ACTIA Telecom, au titre de son contrat de travail.

Pour une parfaite information, nous vous rappelons que, dans le cadre d'une convention d'assistance, LP2C facture au Groupe une partie des salaires versés, en raison de prestations techniques diverses qui sont détaillées au § 5.9.10 « Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées » du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Le solde correspond à son propre fonctionnement et reste à la charge de LP2C, selon la règle de répartition du temps de travail. Les rémunérations versées par LP2C n'ont pas concerné les mandats exercés, au niveau d'ACTIA Group, par le Directoire, ou au sein du Conseil de Surveillance ni ne concernent à ce jour les mandats de la Direction Générale.

Le détail des sommes facturées dans le cadre de la convention d'assistance est donné par nature de prestation au § Note 24.1 « Opérations avec les parties liées avec la Société Holding LP2C SA » des notes annexes aux comptes consolidés. Pour 2020, le montant facturé était de 1 692 k€, calculé, conformément à la convention, en fonction des coûts directs et indirects réellement engagés par LP2C majorés de 15 %; la refacturation des prestations externes est, pour sa part, établie avec une marge de 3 % pour tenir compte des frais généraux de LP2C.

À ce jour, la seule rémunération attribuable à la Direction Générale est celle versée au Président Directeur Général anciennement Président du Directoire d'ACTIA Group. D'une manière générale, la partie fixe de la rémunération versée à ce dernier suit l'évolution des salaires de la principale structure française, sauf année exceptionnelle, quand la situation du Groupe est trop tendue, auquel cas l'augmentation est alors inférieure, voire nulle. Les rémunérations sont régulièrement comparées avec celles pratiquées au sein du Groupe pour assurer une bonne cohérence.

La partie fixe de la rémunération du Président Directeur Général de la Société est déterminée sur la base :

- Du niveau de ses responsabilités et de la complexité y afférente,
- De son expérience et de son expertise.

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le Président Directeur Général ne bénéficie par ailleurs d'aucun contrat de travail, indemnités de départ, indemnités relatives à une clause de non concurrence, régime de retraite supplémentaire ou autres indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Dans le cadre de la somme fixe annuelle autorisée par l'Assemblée Générale, les conditions de rémunération des Administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les Administrateurs peuvent percevoir une rémunération annuelle tenant compte de leur assiduité et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités. Le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer une somme de 400 euros pour chaque séance du Conseil d'Administration à laquelle un Administrateur a assisté. Cette décision est applicable à tous les Administrateurs, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux, et des Administrateurs représentant les salariés.

Au titre de l'exercice 2020, le montant global de rémunération attribué aux Administrateurs, conformément aux modalités décrites ci-dessus, a été de 3 600 euros, étant précisé qu'une enveloppe de 16 000 euros avait été autorisée par l'Assemblée Générale du 30 octobre 2020.

Résultats des votes
(Article R.22-10-14 IV du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société ACTIA Group qui s'est tenue le jeudi 20 mai 2021 a approuvé sans modification les résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux comme suit :

Résolution	Nombre de voix ayant participé au vote	Pour		Contre		Abstention		Résultat
		Nombre de voix	%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	%	
6 ^{ème} résolution : Politique de rémunération du PDG	26 322 371	25 149 641	95,54%	1 172 730	4,46%	0	0%	Approuvée
7 ^{ème} résolution Politique de rémunération des Administrateurs	26 322 371	26 322 371	100%	0	0%	0	0%	Approuvée